



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 29 avril 2022

fixant le nombre de sièges de représentants des personnels dans les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels placés sous l'autorité du recteur de l'académie de Nice

Le recteur de l'académie de Nice,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 28 de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé, le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale, de surveillance et d'accompagnement des élèves est fixé conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de représentants	
		Titulaires	Suppléants
CCP des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale	956	3	3
CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	5224	6	6

Article 2

En application de l'article 32 de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé, le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé est fixé conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de représentants	
		Titulaires	Suppléants
CCP des agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé	463	3	3

Article 3

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le recteur de l'académie de Nice

Richard LAGANIER

SIGNE